

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 010-5872/19/BM

■ Approbation d'une convention entre la Métropole-Aix-Marseille-Provence et la SNCF Réseau relative aux études de prolongement du passage souterrain sur la Gare de Miramas

MET 19/11176/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence dans le domaine de l'aménagement, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans une réflexion sur la redynamisation du centre-ville de Miramas et la mise en œuvre d'un projet urbain multi-sites dont l'enjeu est de « recoudre » les deux rives du centre-ville, de part et d'autre de la voir ferrée.

La Métropole travaille en étroite collaboration avec la Direction Générale Industrielle et Ingénierie de la SNCF Réseau qui a la charge de proposer une solution adaptée du passage souterrain actuel, donnant accès aux quais voyageurs depuis l'Avenue du Maréchal Juin.

En effet, lorsque des projets d'aménagement urbain et/ou des travaux concernent le périmètre des installations ferroviaires dont SNCF Réseau est propriétaire, il lui appartient d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces études.

En l'espèce, il est spécifié que le tracé et l'implantation des ouvrages coté ville devront être étudiés en coordination avec le maître d'ouvrage et l'équipe d'architecte Germe et Jam.

Il est attendu de la part de SNCF Réseau de déterminer les aménagements répondant aux normes PMR en vigueur nécessaires (rampe, ascenseur, escalier ...)

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

Cette solution doit être en cohérence avec les futurs aménagements nécessaires dans le cadre de l'éventuelle Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, le projet issu de l'AVP des mises aux normes PMR de l'accessibilité des quais et la rénovation du bâtiment voyageur.

SNCF Réseau reste seule propriétaire de l'étude réalisée. Néanmoins, dans la mesure où les résultats de celle-ci s'inscriront nécessairement dans l'opération globale d'aménagement urbain et paysager du site stratégique de la gare de Miramas portée par la Métropole, il est prévu que la Métropole participe au financement de celle-ci pour un montant de 31 000 € H.T.

L'étude comprendra un état des lieux, une étude et un descriptif des travaux nécessaires à la prolongation du passage souterrain côté Nord ainsi qu'une estimation de niveau Étude Préliminaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole;
- L'avis du Conseil de Territoire istres-Ouest-Provence du 13 mai 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la mission confiée à SNCF Réseau - Ingénierie contribue à l'aménagement du site stratégique du quartier de la gare de Miramas ;
- Qu'il est nécessaire de participer au financement des études de prolongement du passage souterrain sur la Gare de Miramas.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SNCF Réseau relative aux études de prolongement du passage sous-terrain sur la Gare de Miramas.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer la convention et à prendre toutes dispositions y concourant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Chapitre 2017501600 - Nature 2031, Opération 2017501600.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS